

SÉANCE ORDINAIRE du 18 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 18 décembre à dix-neuf heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 9 décembre deux mil vingt s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Renée COURTEL, Maire.

Réception SP : 21/12/2020  
Publication : 21/12/2002

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :  
M. HERVE Patrice, Mme DUIGOU Anne-Marie, M. CASTOT Dominique,  
Mme LE SCOUARNEC Claudine, Mme FOUTEL Éliane, Mme LE FERREC  
Danielle, M. LE MOAL Nicolas, Mme LE DU Maryse, M. JAMET François,  
M. L'HELGOUALCH Pascal, M. BOTHUAN Joël, M. CAUDEN Stéphane,  
M. QUERE Jérémie, Mme VEGER Marion, Mme LE FERREC Solenn, Mme  
TERREE Marie-Christine et M. LANGLET Ronan.

Exceptée Mme Marie PONTREAU

Secrétaire : Mme Solenn LE FERREC  
Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

### Délibération n°84/2020

Restes à réaliser  
Budget principal  
-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

L'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, entre le 1<sup>er</sup> janvier d'une année et jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent.

En application de cet article, Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter les restes à réaliser suivants en dépenses d'investissement pour le budget principal :

<b>Imputation Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Somme à reporter en 2021</b>
2051	Concession et droits similaires	4 000,00 €
<b>Total chapitre 20</b>		<b>4 000,00 €</b>
2135	Aérothermes	10 000,00 €
2152	Installations de voirie	10 000,00 €
2158	Autres installations	10 000,00 €
2184	Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €
<b>TOTAL chapitre 21</b>		<b>60 000,00 €</b>

2313	Complexe municipal	9 000,00 €
2313	Micro-crèche	12 000,00 €
2313	Chapelle	7 000,00 €
2313	Foyer des jeunes travailleurs	60 000,00 €
2313	Ventilation et isolation	15 000,00 €
2315	Programme de voirie 2020	8 000,00 €
2315	Aménagement des espaces publics - 2019	400 000,00 €
2315	Viabilisation lotissement	40 000,00 €
<b>TOTAL chapitre 23</b>		<b>551 000,00 €</b>
238	Avances	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>615 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition de Mme le Maire.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

-----

### Délibération n°85/2020

Restes à réaliser  
Budget assainissement  
-----

L'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, entre le 1er janvier d'une année et jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En application de cet article, Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter les restes à réaliser suivants en dépenses d'investissement pour le budget annexe assainissement collectif :

<b>Imputation Article - opération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Somme à reporter en 2021</b>
2031	Frais d'études	2 000,00 €
<b>Total chapitre 20</b>		<b>2 000,00 €</b>
2315	Travaux	17 000,00 €
<b>Total chapitre 23</b>		<b>17 000,00 €</b>

2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	3 000,00 €
<b>TOTAL chapitre 27</b>		<b>3 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>22 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition de Mme le Maire.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

-----

### Délibération n°86/2020

Subvention aux associations  
2<sup>ème</sup> partie

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

-----

- Comité de jumelage : 700,00 €
- Breizh Quad Club : 330,00 €

Ces subventions seront prélevées à l'article 657411 du budget

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

-----

### Délibération n°87/2020

Subvention pour voyages  
scolaires

Le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante concernant des élèves résidant à Guisriff et ayant participé à un voyage scolaire :

-----

- Collège Jeanne d'Arc de Gourin, 2 élèves : 60,00 €

Cette subvention sera prélevée à l'article 657411 du budget

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

-----

## Délibération n°88/2020

Frais de déplacement des  
conseillers municipaux  
membres des commissions  
intercommunales

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Mme le maire rappelle que Roi Morvan Communauté a permis à des conseillers municipaux, autres que les délégués communautaires, de participer aux travaux des commissions de Roi Morvan Communauté. A ce titre, ces conseillers sont amenés à se déplacer dans les communes situées sur le territoire de Roi Morvan Communauté.

Mme le Maire indique que Roi Morvan Communauté ne prend pas en charge les frais de déplacement des conseillers participant à ces commissions. Par conséquent, Mme le Maire propose d'instaurer la prise en charge des frais de transport que les conseillers municipaux engagent à l'occasion de leur participation aux réunions des commissions de Roi Morvan Communauté dont ils sont membres et ayant lieu hors du territoire de Guiscriff.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer la prise en charge des frais de déplacement des conseillers municipaux lorsqu'ils participent à des commissions de Roi Morvan Communauté organisées en dehors de Guiscriff.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

## Délibération n°89/2020

Foyer des jeunes tra-  
vailleurs  
Demande de subvention  
auprès de l'Etat

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a présenté un projet de revitalisation du centre-bourg de Guiscriff lors de l'appel à manifestation d'intérêt lancé conjointement par la Région Bretagne et la Préfecture de Région. Elle explique qu'à ce titre l'opération de création d'un foyer de jeunes travailleurs et d'un local commercial a été retenue dans un protocole d'accord approuvé le 25 octobre 2019.

La création du foyer de jeunes travailleurs et d'un local commercial peut bénéficier du concours financier de l'Etat à hauteur de 150 000,00 € dans le cadre de ce protocole d'accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide de l'Etat pour les travaux de création d'un foyer de jeunes travailleurs et d'un local commercial ;
- de s'engager à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
  - montant HT de l'opération : 606 235,30 € HT ;
  - maîtrise d'œuvre : 39 330,00 € HT
  - travaux : 566 905,30 € HT
  - DETR – 17,32% : 105 000,00 € ;
  - Action Logement – 17,94% : 108 741,18 € ;
  - CPER – 20% : 121 247,06 € ;
  - Etat – AMI – 24,74% : 150 000,00 €.
  - Autofinancement – 20% : 121 247,06 € .

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 1

-----

### Délibération n°90/2020

Foyer des jeunes tra-  
vailleurs  
Demande de subvention au  
titre de la DETR  
-----

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a présenté un projet de revitalisation du centre-bourg de Guisriff lors de l'appel à manifestation d'intérêt lancé conjointement par la Région Bretagne et la Préfecture de Région. Elle explique qu'à ce titre l'opération de création d'un foyer de jeunes travailleurs et d'un local commercial a été retenue dans un protocole d'accord approuvé le 25 octobre 2019.

La création du foyer de jeunes travailleurs et d'un local commercial peut bénéficier du concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide de l'Etat pour les travaux de création d'un foyer de jeunes travailleurs et d'un local commercial ;
- de s'engager à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
  - montant HT de l'opération : 606 235,30 € HT ;
  - maîtrise d'œuvre : 39 330,00 € HT
  - travaux : 566 905,30 € HT
  - DETR – 17,32% : 105 000,00 € ;
  - Action Logement – 17,94% : 108 741,18 € ;
  - CPER – 20% : 121 247,06 € ;
  - Etat – AMI – 24,74% : 150 000,00 €.
  - Autofinancement – 20% : 121 247,06 € .

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 1

-----

## Délibération n°91/2020

Tarification de l'assainissement collectif 2021

-----

Vu la délibération du 25 octobre 2019 fixant le nouveau barème de la redevance assainissement pour l'année 2020,

Madame le Maire propose de fixer la part communale de la redevance assainissement 2021 à :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Abonnement (€)	23	23	24	25	26	27
m3 consommé (€)	0,76	0,76	0,79	0,82	0,85	0,88

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les tarifs proposés ci-dessus.

Vote :

- pour : 16
- contre : 0
- abstention : 2

-----

## Délibération n°92/2020

Assainissement collectif  
Avenant au contrat d'affermage

-----

Mme le Maire explique que la mairie a confié à la société Suez son service d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce pour une durée de 8 ans.

Le contrat a été établi en prévoyant la mise en place d'une convention tripartite de facturation avec le délégataire en charge du service de l'eau potable, le fermier et la collectivité.

La société Suez et le délégataire en charge du service d'eau potable se sont entendues pour revoir le délai nécessaire au délégataire pour le reversement des parts revenants à la collectivité.

Ainsi, il est proposé un avenant au contrat d'affermage portant sur la révision du délai de reversement des parts revenants à la collectivité pour le service d'assainissement collectif.

Les reversements s'effectueront de la façon suivante :

- le 15/04 : faisant suite aux factures émises au mois de janvier ;
- le 15/10 : faisant suite aux factures émises au mois de juillet ;
- le 15/08 : faisant suite au solde annuel du montant encaissé déduction faites des acomptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant au contrat d'affermage avec la société Suez ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents aux présents projets d'avenant.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

-----

### **Délibération n°93/2020**

Création d'un poste d'adjoint  
d'animation

-----

Mme le Maire indique que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation de la médiathèque et des activités qui s'y déroulent, des services scolaires et des services périscolaires assurés pour la restauration scolaire ainsi que des nécessités du service d'entretien des bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service animation.

Mme le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet sur une quotité de travail de 25/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

Mme le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet pour une quotité de travail de 25/35<sup>ème</sup> ;
- la modification du tableau des effectifs.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

-----

### **Délibération n°94/2020**

Convention médecine  
préventive

-----

Mme le Maire indique que la convention qui lie la Mairie et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG56) concernant la médecine préventive arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Madame le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail. L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose sur :

- L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)
- La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Dès lors, afin d'assurer le suivi médical des agents de la Mairie de Guisriff, il convient d'établir une nouvelle convention avec le CDG56 pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Mme le Maire a signé la convention avec le CDG56 concernant la médecine professionnelle et préventive pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser Mme le Maire a signé tout acte afférant à cette affaire.

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

-----

### Délibération n°95/2020

Acquisition d'une parcelle  
à Kerbris

-----

M. Patrice HERVE explique aux membres du Conseil Municipal qu'un transformateur électrique a été installé par Enedis au lieu-dit Kerbris à Guisriff.

Ce transformateur a été implanté à l'extrémité d'un chemin goudronné. Seulement, le chemin qui y donne accès a fait l'objet d'un échange lors du précédent aménagement foncier. Ainsi, l'accès à ce transformateur ne peut s'effectuer que par une parcelle privée.

En conséquence, afin de garantir le libre accès au transformateur, il convient que la Mairie de Guisriff acquiert le chemin goudronné tel que symbolisé en violet sur le plan ci-dessous.





## **Décision n°3/2020**

### **Article 1 :**

Suite à la mise en concurrence concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de l'extension du lotissement des Mésanges, le marché a été attribué au cabinet Nicolas et Associés sis à Pontivy pour un montant de 12 000,00 € HT.

### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

### **Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Municipal

Lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2020 les délibérations n°84/2020, n°85/2020, n°86/2020, n°87/2020, n°88/2020, n°89/2020, n°90/2020, n°91/2020, n°92/2020, n°93/2020, n°94/2020 et n°95/2020 ont été prises.

Renée COURTEL	Dominique CASTOT	Claudine LE SCOUARNEC	Patrice HERVE	Anne-Marie DUIGOU
Pascal L'HELGOUALCH	Danielle LE FERREC	Joël BOTHUAN	Eliane FOUDEL	Stéphane CAUDEN
Marion VEGER	François JAMET	Marie PONTREAU	Jérémie QUERE	Solenn LE FERREC
Nicolas LE MOAL	Maryse LE DU	Ronan LANGLET	Marie- Christine TERREE	